

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.612-6 et D.612-36-2 ;
VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bourgogne Europe relatives aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de recrutement pour l'accès à la première année du Master mention **Psychologie, parcours Psychologie clinique et neuropsychologie de l'enfant et de la personne âgée (PCNEPA)** – rentrée 2026 est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 :

Président : Arnaud WITT, PR en Psychologie du développement

Membres :

Aurélia BUGAISKA, PR en Psychologie du développement

Jean-Pierre THIBAUT, PR en Psychologie du développement

Prany WANTZEN, MCF en Psychologie du développement

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et la Responsable Administrative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 02 février 2026

Pour le Président,
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines
Hervé MOUILLEBOUCHE

Précisions sur la désignation de cette commission et son fonctionnement :

Membres de la commission de recrutement :

Cette commission de recrutement doit comprendre au minimum 4 membres désignés parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou chercheurs participant à la formation parmi lesquels le/la Président.e du jury est nommé.e

Quorum : fixé à la moitié des membres plus un